

# Ecole doctorale

*Histoire  
et  
situation actuelle*

# Historique de la formation doctorale en France

- 1997 : Ecoles doctorales généralisées, en charge des DEA, ~320 Ecoles Doctorales.
- 2002 : Arrêté définissant les missions des ED, mais non harmonisation avec celui qui définit le LMD.
- 2006 : Arrêté précisant le fonctionnement des ED.

# Principes de la formation doctorale en France

- Formation par la recherche, à la recherche et à l'innovation.
- Expérience professionnelle de recherche, sanctionnée, après soutenance de la thèse, par la collation du grade de docteur.

# Missions des ED

- Organiser la formation des docteurs.
- Préparer l'insertion professionnelle des docteurs.
- Concourir à la mise en cohérence et à visibilité internationale de l'offre de formation doctorale des établissements ainsi qu'à la structuration des sites.

# Organiser la formation des docteurs (1)

- Sélection et accueil des étudiants.
- Affectation de moyens financiers (bourses, allocations de recherche).
- Garantie de la qualité de l'encadrement :
  - Accès aux ressources documentaires, informatiques...
  - Gestion des éventuels conflits
  - Rôle de la charte de thèse

# Organiser la formation des docteurs (2)

- Organiser les échanges scientifiques et intellectuels entre doctorants.
- Organiser les enseignements utiles pour leur projet de recherche.
- Assurer le suivi de la progression (rapport d'avancement annuel...).

# Préparer l'insertion professionnelle des docteurs

- Définir une politique d'appui à l'insertion professionnelle des docteurs (au-delà de la fonction publique) : conférences, aides...
- Organiser un suivi de l'insertion professionnelle des docteurs et, plus généralement, des doctorants.
- Organisation de Doctoriales rassemblant des doctorants, des universitaires et des professionnels (séminaires en résidence).

# Concourir à la visibilité internationale

- Apporter une ouverture européenne et internationale (actions de coopération, cotutelles internationales de thèse...).

# Favoriser la structuration de la recherche (1)

- Une Ecole Doctorale est constituée autour d'un ensemble de laboratoires reconnus.
- Taille des Ecoles Doctorales (en moyenne 30 à 40 thèses par an) : favorise les contacts et la coordination (en particulier en SHS, mais également en SDV).
- Plusieurs formes : interne à un établissement, pluri-établissements...
- Certaines thématiques, d'autres généralistes.

# Favoriser la structuration de la recherche (2)

- Une ED peut être organisée dans le cadre d'un Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur (PRES).
- Diverses formes d'avancement selon les domaines (SHS, Sciences, Ingénierie...).
- Mise en place de Collèges d'Ecoles Doctorales, ou de Collèges doctoraux internationaux (Chine, Brésil...).

# Accréditation des ED (1)

- Les ED sont évaluées tous les quatre ans par l'Agence Nationale d'Evaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur (AERES), section des formations.
- Accréditation par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

# Accréditation des ED (2)

Critères d'évaluation par l'AERES :

- la qualité des unités de recherche (dont l'évaluation est faite par la section des unités) ;
- la qualité de la valorisation de la recherche faite par les unités rattachées à l'école doctorale : contrats industriels, brevets... ;
- l'existence d'une politique scientifique fixée par la direction de l'école avec des priorités affichées : projets transdisciplinaires intra- ou inter-écoles doctorales, accompagnement d'équipes émergentes... et, plus généralement, explicitation des procédures de répartition des allocations de recherche ;

# Accréditation des ED (3)

- le fonctionnement du conseil scientifique et pédagogique : qualité des membres extérieurs provenant du monde socio-économique, qualité des membres étrangers, rôle effectif du conseil, qualité des débats, nombre de réunions... ;
- la qualité du recrutement, de l'accueil et du suivi des doctorants, en particulier l'existence et l'application d'une charte des thèses;
- l'organisation d'enseignements thématiques et en particulier ceux relatifs à la formation complémentaire, scientifique, culturelle et à l'ouverture sur le monde économique ;
- l'organisation de l'insertion professionnelle des doctorants : participation aux doctoriales, l'existence d'un observatoire de suivi des docteurs... ;

# Accréditation des ED (4)

- la politique d'ouverture nationale et internationale, le nombre de thèses en cotutelle, la présence de membres étrangers dans les jurys de soutenance... ;
- la durée des thèses et leur valorisation : publications, brevets... ;
- la politique des mentions ;
- le nombre de thèses encadrées par directeur de thèse ;
- le flux moyen annuel des thèses soutenues en regard des inscriptions en thèse ;

# Accréditation des ED (5)

- la part des financements de thèses, autre que celle des allocations habituelles du ministère de la Recherche : allocations ACI/AMN/AMX, collectivités locales, BDI, CIFRE, contrats industriels, Ministère des Affaires Etrangères... ;
- le nombre de thèses sans financement ;
- le placement des docteurs dans le monde de la recherche (académique et industrielle), de l'entreprise (hors secteur recherche), la création d'entreprises innovantes...

# Accréditation des ED (6)

Synthèse des évaluations par l'AERES des ED vague C (sur 32 ED évaluées) (classement décroissant) :

- Offre en formation insuffisante, ou à mieux structurer : 14 cas/32
- Internationalisation, cotutelles insuffisantes : 13 cas/32
- Accentuer le rôle, la visibilité ... de l'ED : 13 cas/ 32
- Nombre de doctorants par HDR trop élevé : 7 cas/32
- Développer les aspects professionnalisants : 6 cas/32
- Moyens administratifs de l'ED insuffisants : 4 cas/32
- Perfectionner l'auto-évaluation : 4 cas/32

# Gouvernance des Ecoles Doctorales

- Liens entre ED et autres structures de l'Université :  
UFR-Laboratoires-Conseil Scientifique.
- Désignation des Directions des ED :
  - Le Directeur (professeur des universités)
  - Le Conseil de l'ED (12 à 26 membres)

# Mission « quotidienne » des ED

Organiser la soutenance de la thèse :

- vérification des rapporteurs;
- vérification de la constitution du jury;
- Validation des rapports de soutenance.

Gérer les éventuels cas difficiles et les éventuels conflits.

# Eléments factuels

Chiffres 2005 :

- 70.400 doctorants (72.000 en 08-09).
- 9.600 thèses délivrées.
- 305 écoles doctorales accréditées.
- 57% de doctorants financés (allocations nationales, régionales, ou CIFRE...).
- ~ 2000 monitorats par an.

# Ecoles doctorales – vague C

	Sciences exactes	Pluridisciplinaire	Droit	Eco-gestion	Langues	Lettres	Arts	Psycho	Théologie
Metz	1	1							
Mulhouse	1								
Nancy	3	1		1					
Strasbourg	4	1	1	1					1
Paris 2			4	1					
Paris 3					1	1	1		
Paris 6	10								
Paris 7	3	3			1			1	
Paris 8		3					1		
Paris Dauphine	1		1	2					
Paris 10		3	1				1		
Paris 13	1								
<b>Total</b>	<b>24</b>	<b>12</b>	<b>7</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>

# **Les cotutelles de thèse internationale**

# La cotutelle de thèse internationale (1)

- Cadre légal : Arrêté du 6 janvier 2005.
- Objectifs :
  - Conforter la construction de l'**espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche**.
  - Conforter la **dimension internationale** des ED et développer la **coopération internationale**.
  - Favoriser la **mobilité des doctorants**.
  - Développer la **coopération scientifique** entre des équipes de recherche françaises et étrangères.

# La cotutelle de thèse internationale (2)

- Grands principes :
  - Un principe de **réciprocité** : base de la convention de cotutelle entre les établissements contractants.
  - Un principe de **reconnaissance de plein droit** : en France et modalités à préciser dans les pays étrangers partenaires.
  - Un **directeur de thèse** dans **chacun des pays** concernés.

# La cotutelle de thèse internationale (3)

- Grands principes :
  - Une **préparation** de thèse **alternée et équilibrée** en durée dans chacun des établissements partenaires.
  - Inscription en thèse dont les modalités sont précisées dans la convention (modalités d'inscription **et paiement dans un seul établissement**, chaque année)

# La cotutelle de thèse internationale (4)

- Grands principes :
  - Un **jury équilibré** (mais au plus 8 membres) : désignation conjointe.
  - Une thèse **unique** rédigée en langue française ou résumé étendu en français.
  - Une **soutenance** de thèse **unique**.
  - Une délivrance du diplôme **conjointe** ou **simultanée** de chacun des établissements partenaires.